

SOUSCRIPTION PAR DELFINGEN GROUP A L'AUGMENTATION DE CAPITAL QUI LUI ETAIT RESERVEE

Anteuil, le 1^{er} juillet 2010

Conformément aux termes des résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 25 juin 2010, DELFINGEN GROUP a souscrit à l'augmentation de capital qui lui était réservée le 25 juin 2010, et ce par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur DELFINGEN INDUSTRY.

En application des dispositions conjuguées des articles R 225-135 et L 225-146-2 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont établi un certificat en date du 28 juin 2010 constatant que les actions nouvelles ont bien été libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

L'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP est donc effectivement réalisée à compter du 28 juin 2010.

Il est rappelé que des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 21 juin 2010 sous le numéro 10-188 sont disponibles sans frais au siège social de DELFINGEN INDUSTRY (Zone Industrielle, 25340 ANTEUIL), sur le site Internet de la société (www.delfingen.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).